

Conditions et modalités de la présérie e-prescription unifiée v01.00

Décembre 2020

Présentation et contexte de la e-prescription unifiée

- La e-prescription consiste à **dématérialiser le circuit de l'ordonnance entre les médecins libéraux et/ou salariés et les prescrits.**
C'est l'un des services socle du numérique en santé « *Ma santé 2022 - Virage numérique* ».
- Ce dispositif s'appuie sur une **base de données sécurisée, hébergée par l'Assurance Maladie.**
- **L'expérimentation e-prescription a été lancée en Juillet 2019** pour les médicaments et une liste restreinte de dispositifs médicaux, sur 3 départements (Maine et Loire, Saône et Loire, Val de Marne).
- **Dès 2020, la e-prescription étend son périmètre:**
 - Pour les Médecins, à l'ensemble des prescriptions (médicaments, dispositifs médicaux, biologie médicale, actes infirmiers et de kinésithérapie, ...).
 - Pour les Pharmaciens et Professionnels de la LPP (Liste des Produits et Prestations remboursables par l'Assurance Maladie) à l'ensemble des DM.
- Ce principe de **mettre en œuvre un modèle commun à toutes les prescriptions correspond à la e-prescription unifiée.**

Principe des préséries pour la e-prescription unifiée

- **Ouverture de l'autorisation de la e-prescription « unifiée » le 11 décembre 2020.**
- Elle permet d'étendre l'évaluation du dispositif e-prescription à de nouveaux logiciels;
- Tout nouveau logiciel intégrant le téléservice e-prescription, et autorisé par l'Assurance Maladie (A.M), doit passer par une **phase de présérie** avant de pouvoir être déployé à l'ensemble de sa clientèle.
- La présérie est une étape qui consiste à tester l'ensemble du processus pour un nombre limité de professionnels de santé, sur une zone géographique donnée, équipés par une même solution logicielle.
- Les modalités de déploiement du logiciel sont conditionnées par les résultats d'un **bilan en accord avec les représentants de la profession.**
- **Les critères à retenir pour ces bilans seront déclinés par profession et seront diffusés aux éditeurs concernés début 2021.**

Prérequis, lieu et durée des préséries.

- **Pré requis:**

- Logiciel autorisé par le CNDA.
- Support aux PS mis en place, et modalités d'installation établies et partagées par l'Editeur avec l'A.M.
- Kit d'accompagnement mis en place par l'Editeur et partagé avec l'A.M (mode d'emploi, tuto etc..).

- **Zone géographique:**

- **Dans 1 à 3 CPAM**, sur libre choix de l'éditeur, de préférence dans les CPAM référentes: Maine et Loire, Saône et Loire, Val de Marne, et Côte d'Opale.

- **Durée:**

- **Quelques mois**, à compter de la date d'envoi des premières e-prescriptions par l'Editeur. La durée de la présérie est susceptible d'être prolongée au-delà de 6 mois si les critères du bilan ne sont pas remplis.